



Règlement de Formation – Personnel de Maison

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les règles applicables aux participants de la formation Personnel de Maison organisée par AGPP Suisse.

Article 2 – Inscription

L'inscription devient définitive après :

- Validation du dossier administratif ;
- Signature des documents contractuels ;
- Règlement des frais d'inscription.

Article 3 – Assiduité

Les participants doivent :

- Suivre l'ensemble des cours ;
- Respecter les horaires ;
- Participer activement aux activités pédagogiques.

Les absences injustifiées peuvent entraîner :

- Un avertissement ;
- Un refus de validation de la formation.

Article 4 – Comportement professionnel

Chaque participant doit :

- Adopter un comportement respectueux ;
- Respecter les formateurs et les autres participants ;
- Préserver une attitude professionnelle ;
- Éviter toute forme de violence ou de discrimination.

Article 5 – Confidentialité

Les informations échangées durant :

- Les cours ;
- Les stages ;
- Les exercices pratiques

Sont strictement confidentielles.

Article 6 – Respect des règles d'hygiène et de sécurité

Les participants s'engagent à :

- Respecter les consignes de sécurité ;
- Manipuler correctement les produits ménagers ;
- Respecter les règles d'hygiène ;
- Signaler immédiatement tout incident.

Article 7 – Utilisation du matériel

Le matériel pédagogique doit être utilisé avec soin.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner :

- Une sanction disciplinaire ;
- Une participation financière aux réparations.

Article 8 – Évaluation

La participation aux évaluations est obligatoire :

- QCM ;

AGPP Suisse

Rue des Gares 7 | Rue des Gares 7 – 1201 Genève

T : 022 731 42 66 | 00 41 78 262 42 73

- Examens ;
- Ateliers pratiques ;
- Présentation orale ;

Article 9 – Stage pratique

Le participant doit :

- Respecter les règles du lieu de stage ;
- Adopter une tenue et une attitude professionnelles ;
- Respecter la confidentialité ;
- Suivre les consignes du tuteur de stage.

Article 10 – Sanctions disciplinaires

Peuvent entraîner une exclusion :

- Absences répétées ;
- Comportement inadapté ;
- Non-respect du règlement ;
- Violence verbale ou physique ;
- Fraude aux examens.

Article 11 – Conditions financières

- Le paiement de la formation doit respecter l'échéancier prévu.
- Le solde doit être réglé avant l'examen final.
- Les modalités de paiement échelonné sont précisées dans le contrat de formation.

Article 12 – Droit de rétractation

Conformément aux conditions contractuelles :

- Un délai légal de rétractation de 7 jours ouvrables est accordé à compter du premier paiement.

Article 13 – Validation et certification

Le certificat est délivré après :

- Validation des modules ;
- Réussite des examens ;
- Validation du stage pratique ;
- Respect du règlement de formation.

Article 14 – Engagement du participant

Le participant reconnaît avoir pris connaissance :

- Des directives de formation ;
- Du règlement intérieur ;
- Des modalités pédagogiques et financières.

Il s'engage à respecter l'ensemble des dispositions durant toute la durée de la formation.